



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

14-2020-0001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration de la Vire moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** l'arrêté permanent d'entretien régulier des cours d'eau du 25 mai 2018 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- VU** la demande de Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 18 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados en vigueur portant subdélégation de signature ;
- VU** le courrier du 19 février 2021 du président de l'Intercom de la Vire au Noireau sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le dossier présent est réputé complet et régulier au regard du code de

l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau de la Vire moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration relèvent de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, et que par conséquent ils ont été dispensés d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

les dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par l'Intercom de la Vire au Noireau pour la restauration de la Vire moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration doit permettre une amélioration de la qualité de l'eau et une mise en valeur du milieu aquatique.

Les travaux seront réalisés sur une période de 9 ans, à partir du premier semestre 2021 sur le territoire des communes de Souleuvre-en-Bocage, Pont-Bellanger, Sainte-Marie-Outre-L'Eau, Brémoy, Valdallière et Dialan-Sur-Chaîne.

Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de la Vire moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre.

Les travaux de restauration consistent à réaliser les opérations suivantes:

1) Intervention mesurée sur la ripisylve

- ✓ débroussaillage sélectif de la berge
- ✓ élagage sélectif
- ✓ recépage total des cépées de saules matures et de certaines cépées d'aulnes dépérissantes
- ✓ recépage sélectif de certaines cépées saines
- ✓ abatage sélectif d'arbres

2) Retrait des embâcles perturbateurs

3) Lutte contre le piétinement du bétail :

- ✓ aménagement de dispositifs d'abreuvement pour le bétail
- ✓ pose de clôtures

4) Aménagement de dispositifs de franchissement :

- ✓ création de passages types « demi-hydrotubes » pour le passage du bétail des engins agricoles
- ✓ Mise en place de passerelles bétail en bois
- ✓ mise en place de passerelles engin bois-métal

5) Protection des berges contre l'érosion

- ✓ interventions ponctuelles avec des techniques de génie végétal

Article 3 – Coûts et financement des travaux de restauration

Le tableau des postes de dépenses prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coûts TTC
Restauration lourde et légère sur la ripisylve	423 130,00 €
Retrait des embâcles	44 320,00 €
Lutte contre le piétinement	709 318,00 €
Dispositifs de franchissement	512 100,00 €
TOTAL	1 688 868,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant TTC	Taux d'intervention
Agence de l'eau Seine-Normandie	1 351 094 €	80,00 %
Intercom de la Vire au Noireau	304 993 €	18,00 %
Pré Bocage Intercom	32 781 €	2,00 %
TOTAL	1 688 868 €	100 %

Article 4 – Occupation temporaire des terrains

L'Intercom de la Vire au Noireau est autorisé à occuper temporairement les terrains listés en annexe, pour la période d'occupation et la nature des travaux définies dans cette même annexe.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à l'Intercom de la Vire au Noireau de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe du présent arrêté.

Article 5 – Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Office Français de la Biodiversité (OFB : sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

Article 6 – Période de travaux

Les travaux sur le lit mineur des cours d'eau et la végétation auront lieu préférentiellement durant les périodes définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant sur l'entretien des cours d'eau.

L'Intercom de la Vire au Noireau est autorisé à déroger à ces périodes préférentielles.

Article 7 – Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article 8 – Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de neuf ans. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantielle dans un délai de 8 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 10 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : *« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L.*

214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- *par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de*

recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

Article 11 – Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président de l'Intercom de la Vire au Noireau, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État. Un avis sera publié dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de Souleuvre-en-Bocage, Pont-Bellanger, Sainte-Marie-Outre-L'Eau, Brémoy, Valdallière et Dialan-Sur-Chaîne.

Fait à CAEN, le 22 février 2021,

Pour le Préfet et par délégation,
Signataire

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité


Sophie GIACOMAZZI

